

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20180914-0000019403-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2018

Réception par le Préfet : 17/09/2018

Publication : 21/09/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2018-8-7-1

Séance du vendredi 14 septembre
2018

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.
M. STRAUMANN donne procuration à M. BIHL.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU la convention cadre du 26 juin 1995 entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Guebwiller pour la mise à disposition des locaux sis 5-7 place Saint Léger à Guebwiller en faveur du Centre Départemental d'Histoire des Familles,

Vu la convention signée le 23 décembre 1991 entre le Département du Haut-Rhin et l'Association Centre Départemental d'Histoire des Familles pour la mise à disposition des locaux visés ci-dessus, et son avenant n° 1 du 26 juin 1995,

- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-3-7-3 du 24 mars 2016 relative à la mise à disposition de fonds documentaires et des locaux en faveur du Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-10-7-4 du 10 novembre 2017 relative au soutien en faveur du Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles au titre de 2017,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du Développement Culturel,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2014-8-5-3 du 12 septembre 2014 relative aux Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 – Soutien aux projets structurants – Deuxième programmation 2014,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-3-1-6 du 22 juin 2018 relative à la Décision Modificative n° 1 Exercice 2018,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 du 18 décembre 2017, entre l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la Ville de Mulhouse et l'Association Fédération Hiéro Mulhouse,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-7-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la convention financière du 2 février 2018 entre le Département et le CDMC relative au versement d'une subvention de fonctionnement au CDMC en 2018,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la 7ème Commission lors de sa réunion du 8 juin 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Alloue les subventions détaillées ci-après au titre de la politique culturelle et patrimoniale du Département du Haut-Rhin sur la base des dispositifs suivants qui permettent de soutenir diverses composantes du secteur culturel et patrimonial.

I. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

1. Expressions artistiques

- attribue et autorise le versement de subventions de fonctionnement en une seule fois aux bénéficiaires mentionnés dans l'annexe 1 à la délibération pour la mise en œuvre des projets spécifiés dans cette annexe, pour un montant total de **39 700 €**, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018, répartis comme suit :
 - **35 700 €** sur le programme D721 imputation 65-311-6574-2347-371,
 - **4 000 €** sur le programme D721 imputation 65-311-65734-2347-371.

2. Lieux de diffusion et opérateurs culturels

- attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement figurant ci-dessous, d'un montant total de **91 000 €** pour la mise en œuvre des projets artistiques et culturels 2018 des bénéficiaires ci-après mentionnés :
 - **35 000 €** à verser en une seule fois à l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'Espace Grün et du Relais Culturel de Thann, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D722 imputation 65-311-65737-2357-371,
 - **28 000 €** à verser en une seule fois à l'Association Fédération Hiéro Noumatrouff de Mulhouse pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, en application de la convention de partenariat culturel de 2017 à 2020 signée le 18 décembre 2017 et notamment de son article 1, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371,
 - **28 000 €** à verser en une seule fois à l'Opéra National du Rhin de Strasbourg pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D722 imputation 65-311-65734-2357-371,
 - précise que l'octroi et le versement de ces subventions sont soumis, en ce qui concerne l'aide allouée à l'Association Fédération Hiéro Noumatrouff, au respect de l'ensemble des clauses de la convention précitée signée le 18 décembre 2017 et de la convention bilatérale annuelle à intervenir mentionnée ci-dessous et, en ce qui concerne les aides allouées à l'EPIC et l'Opéra du Rhin, au respect du contenu des conventions annuelles à intervenir, listées ci-après.
- approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer :
 - la convention financière 2018 entre le Département du Haut-Rhin et l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay, jointe en annexe 2 à la délibération,
 - la convention financière 2018 entre le Département du Haut-Rhin et l'Association Fédération Hiéro Noumatrouff de Mulhouse, jointe en annexe 3 à la délibération,
 - la convention financière 2018 entre le Département du Haut-Rhin et l'Opéra National du Rhin, jointe en annexe 4 à la délibération,
 - la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre le Département du Haut-Rhin l'Etat, la Région Grand Est, Ville d'Altkirch et l'Association Centre Rhénan d'Art Contemporain Alsace (CRAC Alsace), jointe en annexe 5 à la délibération.

3. Enseignement artistique et pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques)

- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018 pour un montant total de **1 000 €** à verser en une seule fois à l'Association des Sociétés Chorales d'Alsace à Mulhouse pour l'organisation du 70^{ème} Festival de Chant Choral Scolaire qui s'est déroulé le 23 mai 2018 au Théâtre de la Sinne à Mulhouse ; à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le Programme D726 imputation 65-311-6574-2397-371,
- attribue et autorise le versement d'une subvention d'investissement pour 2018 pour un montant total maximal de **20 000 €** à verser en une seule fois au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace (CDMC) à Guebwiller pour les dépenses liées à l'acquisition de matériels destinés au nouveau fonds de partitions pédagogiques ainsi qu'au déploiement du logiciel pour la partothèque ; à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le Programme D226 imputation 204-311-20421-2392-371,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention financière du 2 février 2018 entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace, joint en annexe 6 à la délibération, et autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer.

4. Culture et Solidarité

- approuve le versement d'une cotisation au titre de 2018 d'un montant total de **700 €** à verser en une seule fois à l'Association Tôt ou T'Art, à prélever sur le programme D623 imputation 011-311-6281-2366-371.

II. SOUTIEN AU PATRIMOINE

1. Animation du patrimoine

- attribue et autorise le versement d'une subvention d'investissement pour 2018 pour un montant total maximal de **75 000 €** à verser en une seule fois au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf pour les dépenses d'investissement complémentaires du site. Les engagements contributifs des autres partenaires financiers pour cette opération sont : la Mission Centenaire : 50 000 €, la Région Grand Est : 75 000 € et le Gouvernement du Land Baden Württemberg : 75 000 €.
- Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D211 imputation 204-312-20422-22721-014,
- approuve la convention financière 2018 entre le Département du Haut-Rhin et Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf, jointe en annexe 7 à la délibération et autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer,
- attribue et autorise le versement de subventions de fonctionnement d'un montant total de **85 000 €** répartis comme suit :
 - **10 000 €** à verser en une seule fois à l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre pour les activités menées en 2018, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014,
 - **25 000 €** à verser en une seule fois à l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse pour les activités scientifiques et culturelles menées en 2018 et plus particulièrement les actions de médiation en direction des publics et notamment des collégiens, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014,
 - **13 000 €** à verser en une seule fois à l'Association Groupe Rodolphe pour les activités culturelles et patrimoniales menées sur le site du Carreau Rodolphe, y compris la 5^{ème} édition Kalistoire, la fête du Bassin Potassique, qui s'est déroulée le 10 juin 2018, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014,
 - **7 000 €** à verser en une seule fois à l'Association Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine haut-rhinois en 2018, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014,
 - **30 000 €** à verser en une seule fois au Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles de Guebwiller pour les activités de recherches généalogiques menées en 2017 et 2018, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2018 sur le programme D811 imputation 65-312-6574-2278-014. Cette somme intègre le versement à titre exceptionnel de la subvention 2017 non versée au CRHF à hauteur de 15 000 € : à cet effet, la condition suspensive figurant dans la délibération de la commission permanente du 10 novembre 2017 est levée. Le versement du montant de 30 000 €

précité interviendra sous réserve de la signature par toutes les parties de la convention de partenariat ad hoc.

- approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer :
 - la convention financière 2018 entre le Département du Haut-Rhin et l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse, jointe en annexe 8 à la délibération,
 - la convention de partenariat pour la période 2018 à 2025 entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Guebwiller et le Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles, jointe en annexe 9 à la délibération.
- prend acte de la mise à disposition partielle, à hauteur de 20%, d'un personnel qualifié du Département du Bas-Rhin, auprès du Département du Haut-Rhin, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.
- prend acte des renseignements portés sur la liste jointe en annexe 1 à la délibération qui récapitule les projets subventionnés et les modalités de versement des subventions départementales précitées par le Département avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales et groupements. |

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité